



ARRETE N ° 2022-108

Objet : arrêté municipal autorisant la poursuite d'activités d'un ERP – groupe scolaire Jean de la Fontaine

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L.111-8, R.111-19-19, R.111-19-20 et R.123-46,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le décret n ° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n ° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté préfectoral n ° 2007/034/DSCS/SIDPC, en date du 12 avril 2007 portant sur l'organisation du contrôle des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur en matière d'accessibilité et de protection contre les risques d'incendie et de panique,

VU l'avis favorable rendu le 12 mai 2022 par la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (PV n ° 2022.10 – affaire n ° 20), à la suite de la **visite périodique du groupe scolaire Jean de la Fontaine**, en date du 19 avril 2022.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le groupe scolaire Jean de la Fontaine, sis 18b rue de la Garenne - 77700 SERRIS, relevant du type R avec des activités de types L et N, et de la 3e catégorie, est autorisé à poursuivre son exploitation dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 2 : les prescriptions inscrites au procès-verbal de poursuite d'activité de la commission pour la sécurité, (PV n ° 2022.10 – affaire n ° 20) devront être réalisées.

ARTICLE 3 : l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 4 : tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une

demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 6 - que Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Serris est chargée de l'ampliation et de l'exécution du présent arrêté, auprès de Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chessy, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'établissement concerné.

ARTICLE 7 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la notification ou publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Serris, le 19 mai 2022

Notifié le


Pour le Maire absent,
le 1^{er} Adjoint,
Luc CHEVALIER

PJ : PV n ° 2022.10 – affaire n ° 20 de la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704493-20220519-2022_108-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022

Affichage : 13/06/2022

Hôtel de Ville de Serris - 2, place Antoine Mauny - BP 15 - Serris - 77 706 Marne-la-Vallée CEDEX 4

Tél : 01 60 43 52 00 - Fax : 01 60 43 08 13 - www.serris.fr - contact@serris.fr - www.facebook.com/Ville.de.Serris